



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Activites professionnelles

Question écrite n° 44575

Texte de la question

M. Michel Hannoun attire l'attention de M. le ministre delegue au budget sur les attentes du secteur de l'artisanat concernant la suppression de la taxe sur les plus-values en cas de cession d'entreprise, des lors qu'il y a poursuite de l'exploitation ou reinvestissement. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaitre son opinion sur ce point et les mesures qu'il est dispose a prendre afin de repondre aux attentes des artisans et commercants en la matiere.

Texte de la réponse

Le systeme de l'exoneration sous condition de emploi suggere par le parlementaire a existe jusqu'en 1965, date a laquelle il a ete supprime en raison des nombreuses critiques qu'il suscitait : distorsions entre les valeurs fiscales et comptables des immobilisations, obstacle a la mobilite des biens et a l'adaptation des structures industrielles et commerciales, complexite du regime qui exigeait de nombreuses operations comptables et multipliait les occasions de conflits entre les services fiscaux et les contribuables. Ces critiques ne manqueraient pas de reapparaitre en cas de retablissement de ce type de regime. Il n'est donc pas envisage de reintroduire un tel dispositif qui, du reste, ne pourrait etre limite aux seuls artisans. Au demeurant, l'article 151 septies du code general des impots prevoit l'exoneration des plus-values professionnelles realisees par les contribuables relevant de l'impôt sur le revenu dans le cadre d'une activite, notamment artisanale, exercee depuis au moins 5 ans et dont les recettes n'excèdent pas le double des limites du forfait. Cette mesure, susceptible de concerner 50 a 60 % des artisans et commercants, est de nature a repondre aux preoccupations exprimees.

Données clés

Auteur : [M. Hannoun Michel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44575

Rubrique : Plus-values : imposition

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 novembre 1996, page 5718

Réponse publiée le : 21 avril 1997, page 2055